PAYS RHIN-BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

16 RUE DE NEUF-BRISACH
68600 VOLGELSHEIM

Conseillers statutaires en exercice	41	Présidence : Gérard HUG Secrétaire de séance : Philippe MAS
Titulaires présents	32	Début de séance : 19h00 / Fin de séance : 20h45
Suppléants présents	3	
Procurations	6	Convocations individuelles, ordre du jour et rapport préparatoire transmis le : 11 octobre 2022
Absents non représentés		Convocation et ordre du jour affichés à la porte de la Communauté de Communes le : 11 octobre 2022

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022 A 19H00
AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH

Présents
35
(dont 3 suppléants)

Gérard HUG, Président	*BIESHEIM*
Procuration de Brigitte SCHULTZ	
François BERINGER, Vice-Président	*BLODELSHEIM*
Claude GEBHARD, Vice-Président	*ARTZENHEIM*
Claude BRENDER, Vice-Président	*FESSENHEIM*
Procuration de Marie-Jeanne KIEFFER	
Roland DURR, Vice-Président	*BIESHEIM*
Thierry SAUTIVET, Vice-Président	*APPENWIHR*
Philippe MAS, Vice-Président	*VOLGELSHEIM*
Betty MULLER, Vice-Présidente	*GEISWASSER*
Christine SCHWARTZ, Vice-Présidente	*NAMBSHEIM*
Josiane BIGEL, Vice-Présidente	*WIDENSOLEN*

ALGOLSHEIM	Sonia HINGANT DE SAINT MAUR - *suppléante de André SIEBER*
APPENWIHR	
ARTZENHEIM	
BALGAU	Philippe JEANDEL
BALTZENHEIM	Sébastien FRECHARD
BIESHEIM	
BLODELSHEIM	Liliane HOMBERT
DESSENHEIM	Sébastien ALLION
	Aurélia DIRRINGER
DURRENENTZEN	Paul BASS
FESSENHEIM	Bruno NAEGELIN
GEISWASSER	
HEITEREN	Dominique SCHMITT
HETTENSCHLAG	Daniel VONTHRON – *suppléant de Fabien FURDERER*
HIRTZFELDEN	Stéphane SENEZ
KUNHEIM	Jill KÖPPE-RITZENTHALER – *procuration de Eric SCHEER*
LOGELHEIM	Roger GROSHAENY
MUNCHHOUSE	Sonia WALTISPERGER - *procuration de Philippe HEID*

NAMBSHEIM	
NEUF-BRISACH	Karine SCHIRA – *procuration de Sébastien STORCK*
OBERSAASHEIM	Marie-Laure GEBER
ROGGENHOUSE	
RUMERSHEIM-LE-HAUT	Thierry SCHELCHER – *procuration de Vincent NAEGELEN*
RUSTENHART	Frédéric GIUDICI
URSCHENHEIM	Robert KOHLER
VOGELGRUN	Mirko PASQUALINI
VOLGELSHEIM	Claude SCHAAL
	Marie LACROIX
	Patricia FIDON
WECKOLSHEIM	Véronique SCHUBNEL – *suppléante de Arlette BRADAT*
WIDENSOLEN	
WOLFGANTZEN	Jean-Louis HERBAUT

Absents excusés

(9) André SIEBER - *suppléé par Sonia HINGANT DE SAINT MAUR*
Fabien FURDERER – *suppléé par Daniel VONTHRON*
Arlette BRADAT – *suppléée par Véronique SCHUBNEL*
Brigitte SCHULTZ – *procuration à Gérard HUG*
Marie-Jeanne KIEFFER – *procuration à Claude BRENDER*
Eric SCHEER - *procuration à Jill KÖPPE-RITZENTHALER*
Philippe HEID– *procuration à Sonia WALTISPERGER*
Sébastien STORCK – *procuration à Karine SCHIRA*
Vincent NAEGELEN – *procuration à Thierry SCHELCHER*

Absent non représenté /

Invités Christine VEILLARD - Trésorière de Neuf-Brisach
Jean-Michel EHRLACHER - Directeur Général des Services
Karine ROLLAND – Directrice Ressources Humaines & Moyens généraux
Pierre-François EMONNIN – Directeur Administratif et Financier

ORDRE DU JOUR

POINTS A DELIBERER

1 Désignation du secrétaire de séance
2 Approbation PV séance du 19/09/2022
3 Convention_SEMOP
4 Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales_FPIC_2022
5 OT_compte_gestion_administratif_affectation_resultat_2022
6 Décisions modificatives_budgets_principal_assainissement_CVD_Ruche
7 CVD_rapport_annuel_SPGD_2021
8 CVD_convention ECODDS_collecte ABJ_outils peintre
9 CVD_convention DEEE_ECOLOGIC_CCPRB
10 CVD_convention_ECOLOGIC_collecte_ABJ_thermique
11 CVD_cessation_convention 2021_OCAD3E_CCPRB
12 Environnement_zone_protection_ZAH_renouvellement_demande aide
13 Avenant_convention_CEE_CCPRB_OKTAVE
14 Climat_Energie_attribution_aides_renovation
15 Personnel_protocole GENERAL_gestion_temps_travail_20230101
16 Personnel_protocole_annualisation_temps_travail_service SPORT

ANIMATION_20230101

17 Personnel_protocole_gestion_temps_travail_service PETITE ENFANCE_20230101

18 Personnel_recrutement_contractuel_non permanent_contrat_projet_ART'RHENA

19 Personnel_CET_evolution_modalites_epargne

POINTS INFOS

20 Actes du Président - DPU

21 Actes du Président - Marchés Publics

22 Transfrontalier_dialogues citoyens_Breisach 26 novembre 2022

23 Calendrier

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 01

Rapport présenté par Gérard HUG

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1, prévoit que le Conseil Communautaire nomme au début de chacune des séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021, prévoit que la nomination intervient sur proposition du Président. Les fonctions de secrétaire de séance consistent à assister le Président de séance dans la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et à contrôler et valider l'élaboration du procès-verbal de séance.

Le Président propose de désigner M. Philippe MAS en qualité de secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable par renvoi de l'article L. 5211-1 du même Code,

Vu l'article 11 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, adopté par délibération numéro 2021-003 du 25 janvier 2021,

Vu la proposition du Président,

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de désigner M. Philippe MAS comme secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 02

Rapport présenté par Gérard HUG

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach du 19 septembre 2022 a été transmis aux élus communautaires le 11 octobre 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 (annexe 1)

Adoptée à l'unanimité.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 03

Rapport présenté par Gérard HUG

PORT RHENAN DE COLMAR / NEUF-BRISACH : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PORTUAIRES

La présente convention précise les modalités pour la mise en œuvre partenariale de l'opération de développement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach et de son extension dans la zone EcoRhena, prévoit l'enveloppe financière du programme dans sa globalité, définit la répartition financière prévisionnelle de la charge entre l'Etat, la Région, la CeA, la CCPRB et Colmar Agglomération, ainsi que les conditions requises pour l'attribution des subventions.

Le programme global, qui s'inscrit au cœur du projet de territoire post-CNPE de Fessenheim, est dorénavant arrêté à un montant de 27 millions d'euros.

Le plan de financement prévisionnel fait apparaitre un besoin de plus de 10 millions d'euros (l'Etat et la Région Grand Est étant les principaux contributaires) dont une subvention des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), membres du SMO, d'un montant de 640 000 € à répartir entre Colmar Agglomération et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach. Colmar Agglomération va proposer une contribution de 250.000 €.

Afin de compléter les financements attendus, une délibération a été prise par la CCPRB le 14 décembre 2020 pour une intervention de la Communauté de communes à hauteur de 390 000 €.

Cette subvention d'équipement sera ensuite reprise dans l'annexe correspondante au budget primitif 2023.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention cadre et ainsi que tous documents (annexe 2) s'y rattachant ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat (annexe 3) et ainsi que tous documents s'y rattachant**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 04

Rapport présenté par François BERINGER

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2022

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

L'enveloppe définitive pour l'année 2022 a été notifiée par la Préfecture aux communes et à l'EPIC.

La clé de répartition de droit commun pour l'ensemble intercommunal, au titre de l'exercice 2022 est modifiée par rapport à l'année 2021 en raison de la diminution du CIF de la CCPRB qui passe de 0.38 à 0.26 du fait de la forte baisse des recettes de l'EPCI.

Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Cette dérogation libre a pour objectif de redonner des moyens financiers à la communauté de communes en mettant en place une péréquation entre différentes communes.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante la répartition « dérogatoire libre » ci-dessous.

Paul Bass informe qu'il va voter contre le projet de répartition libre du FPIC car il estime que le montant de 32 000 € est dérisoire au regard des enjeux. Il appelle de ses vœux un véritable pacte financier et fiscal au niveau de la CCPRB et souhaite que la réflexion soit portée sur une nouvelle répartition de l'ensemble des AC du bloc communal. Il veut un électrochoc pour que les élus se mettent autour de la table afin d'arriver à une refonte de la fiscalité de l'EPCI.

Le président souligne qu'une réforme plus globale comprenant les AC aura du mal à aboutir si les élus ne parviennent même pas à se mettre d'accord sur des gestes de solidarité moins importants comme le FPIC ou la neutralisation des AC négatives. Il se demande si toutes les 29 communes sont prêtes à mettre l'ensemble de leurs ressources financières dans un panier commun.

Le président rappelle qu'il existe déjà un système de péréquation qui a été mis en place lors de la réforme de la Taxe professionnelle et qui a donné d'importants moyens financiers à la CCPRB qui

ont notamment permis de mettre en œuvre une politique de soutien aux communes très volontariste (fonds de concours, DSC, THD, PLUI).

Le président indique que l'ensemble des pistes d'économies envisagées par la CCPRB dans le cadre du processus post CNPE de Fessenheim ont également été présentées au groupe de travail finances.

Concernant le FPIC, le président rappelle que s'il n'y a pas de vote à l'unanimité, la répartition du FPIC se fera selon le droit commun.

Dominique Schmitt regrette qu'il n'y ait pas l'unanimité sur la répartition du FPIC et demande à tous ses collègues du conseil communautaire un vote en ce sens.

Paul Bass souhaite que le même service soit fourni sur tout le territoire au niveau des infrastructures communales et des services. A titre d'exemple, il cite les problèmes de voirie et de trottoirs que connaissent certaines communes alors que d'autres n'ont aucune difficulté pour assurer leur entretien.

Le président rappelle que toutes les communes bénéficient du même service dans le cadre des compétences exercées par la CCPRB.

Robert Kohler estime qu'à terme, il faudra trouver une entente sur les AC. Il indique que la question centrale est la pérennité des finances communales à l'horizon 2025/2026. Il souhaite que les communes et l'EPCI soient capables de discuter ensemble de l'évolution de leurs finances et de leur fiscalité.

Le président rappelle qu'une réflexion est en cours pour réaliser des économies et ne pas diminuer les AC des communes les plus fragilisées. Il souligne que la réforme des AC, quelle qu'elle soit, nécessite un accord à l'unanimité des communes membres. Il indique qu'une réflexion est également en cours pour venir en aide aux communes les plus en difficulté financière.

Robert Kohler rappelle que l'ex-CC Pays de Brisach attribuait par le passé des aides importantes aux communes et que l'Etat a également diminué les fonds de péréquation en direction des communes.

Le président précise que l'ex-CC du Pays de Brisach accordait des fonds de concours substantiels à ses communes membres pour leur permettre de réaliser leurs travaux d'aménagement des écoles et des périscolaires. Il souligne que les autres collectivités locales (RGE, CeA) ont également considérablement baisser le montant de leurs aides depuis un certain nombre d'années.

Philippe Mas estime que l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, se trouvent dans des situations financières délicates et essaient de réaliser des économies en maîtrisant leurs dépenses au plus près.

Josiane Bigel rappelle que la DGF a diminué de façon importante et continue depuis de nombreuses années. Elle estime que toutes les communes sont actuellement en difficulté financière.

Le président attire l'attention du conseil communautaire sur le fait que la mise en œuvre d'une réforme profonde de la fiscalité du bloc local nécessite que tous les élus du territoire, municipaux et communautaires, se positionnent dans la même perspective. Or, au vu des échanges et des orientations actuelles sur cette question, cet objectif lui semble difficilement atteignable.

Jill Köppe-Ritzenthaler rappelle que dans le cadre de ce type de démarche, les conseillers communautaires auront pour mission de convaincre l'ensemble de leurs conseils municipaux, ce qui sera une tâche très ardue.

Mirko Pasqualini précise que sa commune est également disposée à effectuer un geste de solidarité.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de retenir la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessus.**

Nom commune	Montant de droit commun	Montant dérogatoire	Varitation / prélèvement de droit commun
ALGOLSHEIM	38 150	38 150	0
APPENWIHR	13 717	13 717	0
ARTZENHEIM	24 545	24 545	0
BALGAU	31 975	31 975	0
BALTZENHEIM	21 905	21 905	0
BIESHEIM	228 418	245 262	-16 844
BLODELSHEIM	69 029	69 029	0
DESSENHEIM	35 687	35 687	0
DURRENENTZEN	23 089	23 089	0
FESSENHEIM	240 757	256 200	-15 443
GEISWASSER	20 646	20 646	0
HEITEREN	26 979	26 979	0
HETTENSCHLAG	8 489	8 489	0
HIRTZFELDEN	34 460	34 460	0
KUNHEIM	96 576	96 576	0
LOGELHEIM	20 893	20 893	0
MUNCHHOUSE	45 427	45 427	0
NAMBSHEIM	30 322	30 322	0
NEUF-BRISACH	51 715	51 715	0
OBERSAASHEIM	26 131	26 131	0
ROGGENHOUSE	13 295	13 295	0
RUSTENHART	24 471	24 471	0
RUMERSHEIM-LE-HAUT	38 319	38 319	0
URSCHENHEIM	20 634	20 634	0
VOGELGRUN	44 366	44 366	0
VOLGELSHEIM	106 869	106 869	0
WECKOLSHEIM	15 353	15 353	0
WIDENSOHLEN	31 282	31 282	0
WOLFGANTZEN	34 925	34 925	0
CC PAYS RHIN-BRISACH	520 010	487 723	32 287
	1 938 434	**1 938 434**	-

40 voix « pour »
1 voix « contre » (Paul BASS)

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022

Point n° 05

Rapport présenté par François BERINGER

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – OFFICE DE TOURISME

François BERINGER, Vice-Président de la Communauté de Communes, présente le compte administratif 2022 de l'Office de Tourisme, dressé par Gérard HUG - Président, à la suite de son passage en statut associatif le 1er septembre 2022.

Par délibération en date du 23 mai 2022, le Conseil Communautaire avait approuvé la dissolution de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme du Pays Rhin-Brisach », ainsi que la fin de l'EPIC au 31 août 2022 et l'arrêt des comptes à cette même date.

C'est pourquoi, le compte administratif 2022 présente les résultats de l'exécution budgétaire pour la période comprise entre le 1er janvier et le 31 août 2022.

Les données de l'exercice 2022, présentées ci-dessous, font l'objet de regroupements pour des raisons de lisibilité.

Le compte administratif, détaillé par chapitre, est transmis à la Préfecture.

- **Les dépenses de Fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	Réalisé 2022
Total 011 - Charges à caractère général	**206 108,00**	**156 010,96**
Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	**285 000,00**	**161 009,12**
Total 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	**0,00**	**0,00**
Total 023 - Virement à la section d'investissement	**0,00**	**0,00**
Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sectic	**14 174,00**	**11 488,13**
Total 65 - Autres charges de gestion courante	**70,00**	**51,16**
Total 67 - Charges exceptionnelles	**3 000,00**	**450,00**
Total 68 - Dot. aux amortissements, dépréciations et p	**2 000,00**	**0,00**
Total dépenses	**510 352,00**	**329 009,37**

- **Les recettes de Fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement	Budget 2022	Réalisé 2022
Total 002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	**72 899,00**	**72 899,15**
Total 013 - Atténuations de charges	**6 000,00**	**2 074,14**
Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**140 000,00**	**86 258,15**
Total 74 - Subventions d'exploitation	**281 600,00**	**186 666,00**
Total 75 - Autres produits de gestion courante	**40 010,00**	**53 204,83**
Total 77 - Produits exceptionnels	**600,00**	**35 546,71**
Total 78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	**2 000,00**	**15 000,00**
Total recettes	**470 210,00**	**378 749,83**

- **Les dépenses d'Investissement :**

Dépenses d'Investissement	Budget 2022	Réalisé 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**0,00**	**0,00**
020 - Dépenses imprévues (investissement)	**0,00**	**0,00**
20 - Immobilisations incorporelles	**2 000,00**	**0,00**
21 - Immobilisations corporelles	**1 000,00**	**0,00**
Total dépenses	**3 000,00**	**0,00**

- **Les recettes d'Investissement :**

Recettes d'Investissement	Budget 2022	Réalisé 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	24 944,00	24 943,77
021 - Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 174,00	11 488,13
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
Total recettes	39 118,00	36 431,90

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de donner acte au Vice-Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 ;**
- **d'approuver le Compte Administratif 2022 tel que présenté par le Vice-Président ;**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après :**

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	329 009,37	378 749,83	49 740,46
	Section d'investissement	-	11 488,13	11 488,13

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	61 228,59

Report en section de fonctionnement	72 899,15
Report en section d'investissement	24 943,77

Résultat de l'excercie avec report	159 071,51

- **d'approuver, le cas échéant, l'affectation du résultat de 159 071,51€ au budget principal de la Communauté de Communes sous cette forme :**

R001 SOLDES D'EXECUTION : 36 431,90€
R002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 122 639,61€

- **de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

- **d'acter la mise à disposition de l'actif (annexes 4 et 5) à l'association Office de Tourisme Alsace Rhin Brisach.**

Adoptée à l'unanimité

hors présence du Président Gérard HUG et du Vice-Président en charge du Tourisme Thierry SAUTIVET conformément aux dispositions du CGCT

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 06

Rapport présenté par François BERINGER

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES ASSAINISSEMENT, CVD ET LA RUCHE

Au vu des premiers mois d'exécution budgétaire, il est proposé d'ajuster certains postes du budget principal, ainsi que des budgets annexes Assainissement, CVD et la Ruche. En ce qui concerne les autres budgets annexes, il apparaît que la situation actuelle ne nécessite pas de modification par décision modificative.

1. Budget principal

1.1 Fonctionnement

La décision modificative proposée pour le budget principal en dépenses et recettes de fonctionnement porte sur des augmentations et diminutions de crédits pour un montant de **122 640 €.**

Dépenses de fonctionnement

- Augmentation à hauteur de **209 000 €** du chapitre 011 :
  - 9 k€ pour le projet de navette de noël ;
  - 200 k€ pour l'exercice de la compétence tourisme.

- Augmentation à hauteur de **86 000 €** du chapitre 012 :
  - 26 k€ de personnel extérieur GUSO ;
  - 60 K€ dû à la revalorisation du point d'indice.
- Diminution à hauteur de **511 000 €** du chapitre 014 :
  - 511 k€ de diminution du FPIC de la CCPRB.
- Diminution à hauteur de **93 334 €** du chapitre 65 à la suite de la dissolution de EPIC Office de Tourisme ;
- Augmentation à hauteur **de 19 950 €** du chapitre 66 pour la régularisation du paiement des intérêts de la ligne de trésorerie et emprunt ;
- Pour équilibrer la section de fonctionnement, un montant de **412 024** € est inscrit au chapitre 67.

Recettes de fonctionnement

- Intégration au chapitre 002 du résultat de EPIC Office de Tourisme à la suite de sa dissolution à hauteur de **122 640 € ;**

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2022_02- BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 394 023 €	209 000 €	3 603 023 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	6 230 771 €	86 000 €	6 316 771 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 531 343 €	-511 000 €	15 020 343 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	90 000 €		90 000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 782 802 €	-93 334 €	1 689 468 €
66 - CHARGES FINANCIERES	50 000 €	19 950 €	69 950 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	249 200 €	412 024 €	661 224 €
68 - PROVISIONS	2 700 €		2 700 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 623 007 €	0 €	1 623 007 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 123 636 €		2 123 636 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**31 077 482**	**122 640**	**31 200 122**

1.2 Investissement

La décision modificative proposée pour le budget principal en dépenses et recettes d'investissement porte sur des augmentations et diminutions de crédits pour un montant de **36 431.90 €.**

- Augmentation de **25 k€** du chapitre 204 en raison d'un nombre important de dossiers de demande d'aides à la rénovation énergétique des logements des particuliers ;
- **25 300 €** inscrit à l'opération 62 pour régulariser une dépense de travaux de mise aux normes de l'automate CTA à la piscine non prévue au budget ;
- **40 230 €** inscrit au chapitre 16 pour le remboursement du nouvel emprunt ;
- **- 54 098.10 €** du chapitre 20 pour équilibrer la section d'investissement.

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_02 - BUDGET PRINCIPAL

Opératic	Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2022-02		Autorisations budgétaires 2022	
		SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	10	DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	640 000,00	7 270 386,00			640 000,00	7 270 386,00
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 500 190,00			0,00	1 500 190,00
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	358 314,00	4 500 000,00	40 230,00		398 544,00	4 500 000,00
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 544 549,78		-54 098,10		2 490 451,68	0,00
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 871 637,00		25 000,00		1 896 637,00	0,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	650 599,52				650 599,52	0,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	499 224,38				499 224,38	0,00
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTI	160 000,00				160 000,00	0,00
	27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	331 000,00	260 333,00			331 000,00	260 333,00
62		TRAVAUX PISCINE	153 626,80		25 300,00		178 926,80	0,00
75		AMENAGEMENTS ILE DU RHIN	3 401 354,00				3 401 354,00	0,00
76		CENTRE ART RHENA	671 330,28	1 000 000,00			671 330,28	1 000 000,00
77		EAUX PLUVIALES	612 000,00				612 000,00	0,00
81		CLAIR HORIZON	6 340,00				6 340,00	0,00
82		REAPIR	180 000,00				180 000,00	0,00
88		PISTES CYCLABLES	700 000,24				700 000,24	0,00
	458243	MUNCHHOUSE RUES					0,00	0,00
	4581621	AEK	5 000,00				5 000,00	0,00
	4581622	BARRAGE AGRICOLE	56 951,00				56 951,00	0,00
	001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)	5 237 295,00			36 431,90	5 237 295,00	36 431,90
	020	DEPENSES IMPREVUES	193 660,00				193 660,00	0,00
	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 623 007,00		0,00	0,00	1 623 007,00
	024	PRODUITS DE CESSIONS		1 500,00			0,00	1 500,00
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 170,00	2 123 636,00			6 170,00	2 123 636,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	152 000,00	152 000,00			152 000,00	152 000,00
		TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**18 431 052,00**	**18 431 052,00**	**36 431,90**	**36 431,90**	**18 467 483,90**	**18 467 483,90**

2. Budget Assainissement

La décision modificative proposée pour le budget d'assainissement porte essentiellement sur des mouvements entre chapitres et des écritures d'ordre.

2.1 Fonctionnement

- Ajout de **7 750 €** en dépenses au chapitre 042 pour les transférer sur le chapitre 040 en investissement ;
- Ajout de **15 855 €** en dépenses au chapitre 66 pour les charges financières du nouvel emprunt ;

- Diminution du chapitre 002 à hauteur de – **1 893 550 €** pour les affecter sur le chapitre 10 en section d'investissement.

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2022_02

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	DBM2022_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 275 000			1 275 000
012 - CHARGES DE PERSONNEL	550 000			550 000
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	270 000			270 000
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 000			50 000
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	101 162			101 162
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	940 280		7 750	948 030
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	286 360			286 360
66 - CHARGES FINANCIERES	22 630		15 855	38 485
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 000			35 000
68 - PROVISIONS	5 200			5 200
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**3 535 632**	**0**	**23 605**	**3 559 237**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	DBM2022_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	1 905 255		-1 893 550	11 705,0
013 - ATTENUATION DE CHARGES	2 500			2 500
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	304 130			304 130
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	3 100 000		11 900	3 111 900
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	35 000			35 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2			2
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 000			90 000
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	4 000			4 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**5 440 887**	**0**	**-1 881 650**	**3 559 237**

2.2 Investissements

- Augmentation du chapitre 10 de **1 893 550 €** à la suite de la nouvelle imputation de fonctionnement ;
- Augmentation du chapitre 040 à hauteur de **7 750 €** à la suite du changement d'affectation des crédits de fonctionnement ;
- Augmentation du chapitre 41 en dépenses et en recettes à hauteur de **52 150 €** pour effectuer des écritures d'avance sur l'opération de la STEP d'Urschenheim ;
- Ajout de **53 580 €** au chapitre 16 pour le remboursement du nouvel emprunt.

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_02

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2022-01		DBM 2022-02		Autorisations budgétaires 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)		161 565					0	161 565
020	DEPENSES IMPREVUES	50 000						50 000	0
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		101 162					0	101 162
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	304 130	940 280				7 750	304 130	948 030
41	OPERATIONS PATRIMONIALES					52 150	52 150	52 150	52 150
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES	3 389 003		-3 389 003			1 893 550	0	1 893 550
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000	1 768 057					10 000	1 768 057
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	82 965	6 000 000			53 580		136 545	6 000 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	48 000	920	3 389 003				3 437 003	920
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 860 321						4 860 321	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	66 000						66 000	0
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**8 810 419**	**8 971 984**	**0**	**0**	**105 730**	**1 953 450**	**8 916 149**	**10 925 434**

3. Budget Collecte et Valorisation des Déchets

La décision modificative proposée pour le budget Collecte et Valorisation des Déchets porte sur trois mouvements, un ajout de **37 800 €** au chapitre 012 de la section de fonctionnement à la suite de la revalorisation du point d'indice, un ajout de **42 030 €** au chapitre 66 pour les charges financières du nouvel emprunt et un ajout de **22 330 €** au chapitre 16 pour le remboursement du nouvel emprunt.

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2022_02 - CVD

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	DBM2022_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 343 122,00			3 343 122,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	388 000,00		37 800,00	425 800,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	0,00			0,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	79 000,00			79 000,00
66 - CHARGES FINANCIERES	0,00		4 230,00	4 230,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	10 000,00		15 000,00
68 - PROVISIONS	18 000,00			18 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	507 017,00			507 017,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	310 000,00			310 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**4 650 139,00**	**10 000,00**	**42 030,00**	**4 702 169,00**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	DBM2022_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
013 - ATTENUATION DE CHARGES	0,00			
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	2 900 000,00			2 900 000,00
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	910 000,00			910 000,00
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,00			2,00
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00	10 000,00	42 030,00	67 030,00
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00			0,00
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	764 487,00			764 487,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 650,00			60 650,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**4 650 139,00**	**10 000,00**	**42 030,00**	**4 702 169,00**

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_02 - CVD

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2021-01		DBM 2021-02		Autorisations budgétaires 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 542 122,00		-1 542 122,00				0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		150 000,00					0,00	150 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		2 500 000,00			22 330,00		22 330,00	2 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		75 000,00	1 042 122,00			22 330,00	1 042 122,00	97 330,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 236 290,00		-1 851 795,00				384 495,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		2 351 795,00				2 351 795,00	0,00
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)		472 045,00					0,00	472 045,00
020	DEPENSES IMPREVUES	100 000,00						100 000,00	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		507 017,00					0,00	507 017,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	60 650,00	310 000,00					60 650,00	310 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	75 000,00						75 000,00	0,00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**4 014 062,00**	**4 014 062,00**	**0,00**	**0,00**	**22 330,00**	**22 330,00**	**4 036 392,00**	**4 036 392,00**

4. Budget La Ruche

La décision modificative proposée pour le budget de la Ruche porte sur l'ajout de 400 € sur plusieurs chapitres pour effectuer des écritures d'amortissement.

BALANCE SECTION DE FONCTIONNEMENT - DBM2022_02

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	DBM2022_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	104 290			104 290
012 - CHARGES DE PERSONNEL	55 000			55 000
014 - ATTENUATION DE PRODUITS				0
022 - DEPENSES IMPREVUES	10 000			10 000
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 788			15 788
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 635		400	98 035
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	501			501
66 - CHARGES FINANCIERES				0
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000			3 000
68 - PROVISIONS	400			400
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**286 614**	**0**	**400**	**287 014**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	DBM2022_01	DBM2022_02	AUTORISATIONS BUDGETAIRES 2022
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (n-1)	29 490			29 490
013 - ATTENUATION DE CHARGES				0
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130			73 130
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	73 000		400	73 400
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS				0
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	42 901			42 901
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	67 093			67 093
78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	1 000			1 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**286 614**	**0**	**400**	**287 014**

BALANCE SECTION D'INVESTISSEMENT - DBM_2022_02

Chapitre	Libellé	Budget Primitif 2022		DBM 2022-01		DBM 2022-02		Autorisations budgétaires 2022	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
001	SOLDES D'EXECUTION (N-1)		48 019					0	48 019
020	DEPENSES IMPREVUES							0	0
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 788					0	15 788
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	73 130	97 635				400	73 130	98 035
41	OPERATIONS PATRIMONIALES							0	0
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS et RESERVES							0	0
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT							0	0
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 000	2 000					4 000	2 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							0	0
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	86 312				400		86 712	0
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							0	0
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							0	0
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**163 442**	**163 442**	**0**	**0**	**400**	**400**	**163 842**	**163 842**

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les décisions modificatives proposées**
- **d'approuver une affectation complémentaire de résultat du budget assainissement**
- **de voter les crédits correspondants**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022

Point n° 07

Rapport présenté par Betty MULLER

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

-

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a la charge de rédiger le rapport annuel du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel fait état du service mis en œuvre tout au long de l'année 2021 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach, ainsi que des indicateurs suivants :

- **Les tonnages collectés en porte en porte et en apport volontaire :**

Comparativement à l'année 2020, il est constaté en 2021 une stagnation des tonnages collectés d'ordures ménagères résiduelles (127 kg/hab./an), d'emballages et papiers (75 kg/hab./an), mais aussi de verre (43 kg/hab./an). La collecte des biodéchets augmente légèrement en 2021 pour atteindre 706 tonnes (soit 21 kg/hab./an).
Ce sont ainsi 8 911 tonnes (soit 266 kg/hab./an) qui ont été collectées en porte à porte et en apport volontaire.

- **Les tonnages collectés en déchèteries et points verts :**

La hausse des tonnages en déchèteries et points verts ne cesse de s'amplifier pour atteindre en 2021, 12 557 tonnes collectées (soit 374 kg/hab./an). Pour mémoire, il a été collecté 10 356 tonnes en 2020 et 11 695 tonnes en 2019.
Il apparaît que plus de la moitié des déchets apportés en déchèteries et en points verts sont des végétaux (36 %) et des gravats (29%) qui représentent à eux seuls 8 187 tonnes et 65 % du tonnage total.

Ainsi, en 2021 se sont 21 468 tonnes de déchets qui ont été collectées par le service, soit près de 640 kg/hab./an. Cela constitue un record depuis 2017. Plus de la moitié de ces déchets sont désormais collectés en déchèteries (58 %).

- **Aspects budgétaires**

En 2021, le budget CVD est revenu à l'équilibre en fonctionnement à la suite de l'augmentation de la redevance au courant de l'année 2021 (résultat excédentaire de 228 000 €), mais également en raison d'une conjoncture favorable de revente des matériaux (cours des métaux, plastiques, etc.).
La section d'investissement est excédentaire de 156 000 €, en raison du décalage des travaux prévus à la déchèterie à BIESHEIM.

- **Coûts du service**

Nous constatons que le « coût aidé » du service en 2021 est de 73,20 € HT par habitant par an. Celui-ci se situe 26 % en dessous des moyennes nationales (99,40 €) et 12 % en dessous des moyennes régionales (83,70 €) dans les collectivités de même typologie (mixte rural).

Les communes membres de la CCPRB doivent présenter ce rapport aux Conseils Municipaux avant le 31/12/2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (annexe 6) ;**
- **d'autoriser la Vice-Présidente déléguée d'adresser, avant le 31/10/2022, le rapport aux communes concernées pour présentation en Conseil Municipal.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Betty MULLER

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

-

CONVENTION ECODDS POUR LA COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) – OUTILS DU PEINTRE

Dans le cadre du lancement, par les pouvoirs publics français, de plusieurs filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) - article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement et loi AGEC de février 2020 - une nouvelle REP a été créée pour les **articles de bricolage et de jardinage.**

La prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière REP des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs pour la catégorie 1 – outillages du peintre - de collecte de 25% et de recyclage de 50%.

Eco-DDS, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière Déchets Diffus Spécifiques des ménages en 2013, **a été agréé par l'Etat le 23 mars 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour la catégorie 1 « Outillage du Peintre »**. A ce titre, Eco-DDS prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de cette catégorie, sur le périmètre défini par la filière.

La convention pour les outillages du peintre sur la période 2022-2027 a été élaborée après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Elle a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Eco-DDS sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le projet de convention (annexe 7) avec l'éco-organisme ECO-DDS portant sur la période 2022–2027 ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec ECO-DDS la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin – Outillage du peintre, ainsi que tous documents s'y rapportant, afin de permettre la mise en place de la filière, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 09

Rapport présenté par Betty MULLER

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
-
CONVENTION DE COLLECTE SEPAREE DES DEEE ENTRE ECOLOGIC ET LA CCPRB

Depuis le 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales, les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) des équipements électriques et électroniques (EEE) est modifiée concernant la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, la reprise des DEEE et la participation financière des éco-organismes.

De nouvelles règles sont définies et régies par le cahier des charges des éco-organismes de la filière et de l'organisme coordonnateur. Elles sont issues de l'arrêté du 27 octobre 2021.

La société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté du 15 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2027, **en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques**.
OCAD3E exerce ses missions de coordonnateur à l'égard des deux éco-organismes agréés pour la filière d'EEE, soit ECOLOGIC et ECOSYSTEM.
Il incombe à OCAD3E de répartir géographiquement la collecte des DEEE entre les éco-organismes. 2

La CCPRB conserve ECOLOGIC en tant qu'éco-organisme référent.

Le contrat est conclu désormais entre :

- **d'une part, la collectivité**
- **d'autre part, son éco-organisme référent - ECOLOGIC.**

ECOLOGIC assure la prise en charge des coûts de collecte des DEEE supportés par la CCPRB, la reprise des DEEE et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par la CCPRB.

La convention jointe en annexe a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme référent et la collectivité qui développe un dispositif de collecte séparée des DEEE, sur la durée de l'agrément soit du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2027.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la nouvelle convention et ses annexes (annexe 8), à compter rétroactivement du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027 ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer, avec l'éco-organisme référent, ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Betty MULLER

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

-

CONVENTION ECOLOGIC POUR LA COLLECTE DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUES (ABJ TH)

Dans le cadre du lancement, par les pouvoirs publics français, de plusieurs filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) - article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement et loi AGEC de février 2020 - une nouvelle REP a été créée pour les **articles de bricolage et de jardinage thermiques.**

La prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière REP des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs pour la catégorie 2 – machines et appareils motorisés thermiques - de collecte de 45% et de recyclage de 55%.
Ecologic, éco-organisme créé en décembre 2005, **est agréé pour la filière des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques (ABJ Th) depuis le 24/02/2022.**

A ce titre, Ecologic prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin thermiques, leurs accessoires, les pièces détachées et les consommables de cette catégorie, sur le périmètre défini par la filière.

La convention pour les ABJ Th sur la période 2022-2027 a été élaborée après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Elle a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des ABJ Th par Ecologic sur le territoire de la collectivité, ainsi que le versement de soutiens financiers.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver le projet de convention (annexe 9) avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2022–2027 ;**

- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et de Jardin Thermiques, ainsi que tous documents s'y rapportant, afin de permettre la mise en place de la filière, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.**

Adoptée à l'unanimité

Rapport présenté par Betty MULLER

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS
-
CESSATION DE LA CONVENTION (VERSION 2021) DE COLLECTE SEPAREE DES DEEE ENTRE OCAD3E ET LA CCPRB

Par la délibération du 15 février 2021, OCAD3E – l'éco-organisme coordonnateur pour les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) – et la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) ont conclu une convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) ».

Aux termes des articles 11 et 13 de cette convention, il était prévu que la convention était conclue pour une durée de six années, prenant fin le 31 décembre 2026, mais que, par exception, elle prendrait fin de plein droit avant son échéance normale, notamment en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément de la société OCAD3E.

La société OCAD3E était lors de la signature de la convention citée ci-dessus, agréée en qualité d'organisme coordonnateur de la filière des DEEE ménagers, par arrêté de la ministre de la transition écologique, du ministre de l'économie, des finances et de la relance et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 23 décembre 2020, **pour une durée prenant fin le 31 décembre 2021 qui a été, ultérieurement, prorogée jusqu'au 1er juillet 2022**.

Il est rappelé que **la société OCAD3E a été nouvellement agréée** par arrêté du 15 juin 2022, **en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques**.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, OCAD3E doit répondre, à compter du 1er juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques.

Aux termes de ce cahier des charges, **OCAD3E n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge**, par les producteurs d'EEE ménagers, **des coûts de collecte** des DEEE ménagers supportés par elles, **de la reprise** des DEEE ménagers ainsi collectés par elles et **du versement de la participation financière** aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Les Parties, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de l'article 11 de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des DEEE ménagers », **ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit**.

Dans les meilleurs délais à compter de la réception de la mise en recouvrement du ou des titres exécutoires correspondant(s), la société OCAD3E règlera à la Collectivité, le montant des compensations financières mentionnées à l'article 3.2. de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des DEEE ménagers » et calculées comme indiqué audit article, qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de DEEE, de la protection du gisement de DEEE et au titre de la communication pour les DEEE afférents à la période antérieure au 1er juillet 2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver la résiliation de plein droit de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des DEEE ménagers », à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec OCAD3E l'acte de cessation (annexe 10) de ladite convention, ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 12

Rapport présenté par Claude GEBHARD

ENVIRONNEMENT - ZONE DE PROTECTION SPECIALE "ZONE AGRICOLE DE LA HARDT" – RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE D'AIDE

La Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) est membre depuis 2011 du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000 de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Zone agricole de la Hardt ». Depuis le Conseil communautaire du 19 avril 2021, la CCPRB assure le portage du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt" pour 3 ans renouvelables.

Pour mémoire, la ZPS vise la conservation des oiseaux sauvages. Elle s'étend sur 9 184 ha, principalement sur la partie sud du territoire communautaire. Elle est majoritairement composée (à 91%) de terres agricoles.

Auparavant relativement pauvre d'un point de vue agronomique et économique, composé de prairies et pâtures sèches exploitées pour l'élevage, le paysage s'est profondément transformé suite à la construction du canal de la Hardt dans les années 50. Ces modifications ont conduit à la disparition progressive des prairies et à l'apparition d'une agriculture intensive et à forte valeur ajoutée.
La désignation du site en ZPS a été motivée par la présence de quatre espèces d'intérêt communautaire (européen) : l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Pipit rousseline, la Pie-grièche écorcheur. Par ailleurs, douze autres espèces migratrices ou non migratrices jugées d'importance communautaire (européenne) ont été inventoriées : Buse variable, Caille des blés, Faucon crécerelle, Faucon hobereau, Vanneau huppé, Canard colvert, Cygne tuberculé, Foulque macroule, Gallinule poule d'eau, Torcol fourmilier, Grive litorne et Héron cendré.

Les enjeux pour cette zone sont les suivants :

- Restauration de l'habitat de l'Œdicnème et de la petite faune de plaine ;
- Accroissement du succès reproducteur de l'Œdicnème ;
- Accroissement de la disponibilité en nourriture ;
- Réduction du dérangement de l'avifaune ;
- Diminution de la mortalité de l'avifaune liée à l'activité humaine ;
- Reconquête de la biodiversité.

Les actions à mettre en place passent essentiellement par des mesures agro-environnementales :

- Création et entretien d'un couvert avifaunistique ;
- Création et entretien d'un couvert ras et peu dense, type Œdicnème ;
- Création de prairies non fertilisées avec retard de fauche ;

- Découpage des îlots de grande taille (supérieur à 15 ha) ou mise en place d'un couvert entre deux grandes parcelles contigües ;
- Entretien de prairies existantes en faveur de l'avifaune de plaine ;
- Mise en défense temporaire de bandes refuges pour l'avifaune.

Les années 2021, 2022 et 2023 seront vouées principalement à la réalisation d'études afin de préciser les mesures agro-environnementales à mettre en place à compter de 2024. Pour information, la Communauté de communes s'est intégrée dans la démarche mutualisée de Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) portée par la CeA, cadre permettant de mettre en œuvre les Mesures Agri-Environnementales (MAEC).

En sus, à la fin de l'année 2022, des outils d'éducation à l'environnement seront conçus pour être proposés dans les écoles concernées par la ZPS en 2023.

Il faut rappeler que la ZPS « Zone agricole de la Hardt » a nécessité une réflexion particulière dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En outre, la Communauté de Communes traite d'ores et déjà la séquence ERC (Eviter – Réduire – Compenser) liée à ce classement dans l'un de ses projets de développement économique (ZAR II). Certaines communes y seront confrontées également lors de l'aménagement de leurs zones d'extension.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de poursuivre l'animation du site Natura 2000 "Zone agricole de la Hardt"**

- **d'approuver le financement de l'animation subventionnée à 100% par l'Etat (DREAL), cofinancée par les fonds européens du Feader, pour un montant prévisionnel de 21 633,48 € sur la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022**
- **de solliciter l'octroi d'une aide publique de 21 633,48 € sur la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2022**

- **de donner pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 13

Rapport présenté par Claude GEBHARD

AVENANT DE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES PAR DES ACTEURS DU SECTEUR PUBLIC ET PRIVE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS RHIN-BRISACH AVEC LA SEM « OKTAVE »

Depuis le 1er janvier 2020, une convention de partenariat entre la communauté de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB) et la SEM Oktave nous permet de valoriser les certificats d'économie d'énergie (CEE) pour tous les acteurs du secteur public local œuvrant sur le territoire de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach et de la communauté de communes du Ried de Marckolsheim.

Cette convention a pris fin le 31 décembre 2020 et il s'agit de la renouveler. Un avenant à la convention initiale a été transmis par la SEM Oktave (annexe 11) et modifie les articles 6 et 7 de la convention initiale (annexe 12).

Les modifications apportées sont les suivantes :

Article 6 : La rémunération des CEE aux acteurs du secteur public local du territoire du « Partenaire » sera égale à 5,9 €/MWh cumac. Cette rémunération s'établit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, et est valable pour des dossiers de preuve de travaux transmis à Oktave avant le 31 décembre 2022.

Article 7 : Le mandat est consenti à titre onéreux. Le « Partenaire » recevra, en contrepartie de son intervention dans l'opération visée au 7.1, une rémunération de 0,7 € TTC/MWh cumac.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la SEM OKTAVE**
- **de donner délégation au Président ou à son représentant pour la signature de l'avenant à la convention.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 14

Rapport présenté par Claude GEBHARD

CLIMAT / ÉNERGIE
ATTRIBUTION D'AIDES À LA RÉNOVATION

Par délibération du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire du Pays Rhin-Brisach a approuvé les nouvelles modalités du dispositif d'aides à la rénovation énergétique intégrées dans la dynamique d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les particuliers peuvent ainsi prétendre à une aide aux travaux de rénovation énergétique d'un logement principal, pour montant maximum de 3 000€, plus une aide forfaitaire de 2 000€ dans le cadre d'une rénovation globale.

Les dossiers sont instruits par le conseiller de la Plateforme de rénovation énergétique Rhin-Ried, qui vérifie les conditions d'éligibilité d'après les devis et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

Depuis le dernier conseil, **12 dossiers** ont été instruits et validés techniquement par le Conseiller de l'Espace Info Energie :

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : 1 000,00€

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : 500,00€

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : 810,40€

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : 1 000,00€

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : 306,95€

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : 750,00€

[redacted]
Fourniture et pose d'une isolation de la toiture par l'intérieur
- Montant de la subvention : 1 000,00€

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air/eau
- Montant de la subvention : 500,00€

[redacted]
Fourniture et pose d'un poêle ou d'un insert de cheminée
- Montant de la subvention : 263,54€

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : 750,00€

[redacted]
Fourniture et pose de menuiseries
- Montant de la subvention : 500,00€

[redacted]
Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau/eau
- Montant de la subvention : 1 000,00€

Le montant cumulé de ces subventions s'élève à **8 380,89 €.**
Pour mémoire, le montant cumulé des subventions attribuées depuis le début de l'année 2022 s'élèverait à 88 677,55 € sur un budget annuel alloué à cette aide de 105 000 € (décision modificative du budget de ce jour portant le budget annuel de 80 000 € à 105 000 €).

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver l'attribution des aides exposées ci-dessus**

Adoptée à l'unanimité

hors présence de Monsieur Daniel VONTHRON suppléant de Monsieur Fabien FURDERER conformément aux dispositions du CGCT

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 15

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL : PROTOCOLE GENERAL RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL APPLICABLE AU 01/01/2023

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibération du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire a adopté les nouvelles modalités de décompte annuel du temps de travail dans les services de la collectivité à compter du 1er janvier 2022 sur la base des 1607 h.

Une réflexion a été menée dans le courant de l'année en lien avec les responsables de services concernés, le groupe de travail dédié et les représentants du personnel.

Les dispositions ont été soumises pour avis au Comité Technique du 15/09/2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider la mise en œuvre d'un nouveau protocole du temps de travail général (annexes 13 et 14). Il sera applicable aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 16

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL : PROTOCOLE RELATIF A L'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU SERVICE SPORT ET ANIMATION APPLICABLE AU 01/01/2023

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibération du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire a adopté les nouvelles modalités de décompte annuel du temps de travail dans les services de la collectivité à compter du 1er janvier 2022 sur la base des 1607 h.

Une réflexion a été menée dans le courant de l'année en lien avec la Directrice de pôle, le responsable de service concerné, l'équipe et les représentants du personnel.

Les dispositions ont été soumises pour avis au Comité Technique du 28/09/2022.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider la mise en œuvre d'un nouveau protocole du temps de travail annualisé du service sport et animation (annexes 15 et 16). Il sera applicable aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 17

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL : PROTOCOLE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) ET DE LA HALTE ITINERANTE (GAMINERIE) APPLICABLE AU 01/01/2023

L'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents.

Les règles relatives au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, décret rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

Par délibération du 20 octobre 2021, le Conseil Communautaire a adopté les nouvelles modalités de décompte annuel du temps de travail dans les services de la collectivité à compter du 1er janvier 2022 sur la base des 1607 h.

Une réflexion a été menée ces derniers mois, en lien avec la Directrice de pôle, les responsables des services concernés, les équipes et les représentants du personnel.
Les dispositions ont été soumises pour avis au Comité Technique du 28/09/2022 et du 07 octobre 2022 dans le cadre d'un réexamen.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de valider la mise en œuvre d'un nouveau protocole du temps de travail des personnels de la Petite Enfance intervenant en EAJE et à la haute itinérante (annexes**

17 et 18). **Il sera applicable aux agents titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 18

Rapport présenté par François BERINGER

PERSONNEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT DE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT DES PUBLICS ET DE LA MEDIATION ARTISTIQUE TRANSFRONTALIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET POUR LE SERVICE ART'RHENA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant,

- *La nécessité de consolider le travail avec les scolaires du territoire ;*
- *Le projet de développement des relations avec des partenaires allemands (écoles, associations, communes, établissements culturels...) ;*
- *La pérennisation des relations avec les acteurs du territoire (acteurs du monde culturel, associations, élus et habitants...).*

Il convient de recruter un agent en contrat de projet qui aura pour mission de :

- *Participer à l'élaboration des axes stratégiques de développements des publics et de la médiation, notamment jeune public en période scolaire et en dehors du temps scolaire ;*
- *Impulser, mettre en œuvre, développer et animer des actions de sensibilisation en faveur des publics et dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle ;*
- *Proposer, coordonner et mettre en œuvre des actions de médiation auprès des publics français et allemands ;*
- *Assurer la réalisation d'ateliers de rencontre entre les publics autour de propositions issues du champ des arts vivants (organisation matérielle et logistique, rechercher des intervenant·es, travail de communication et recherche des participant·es) ;*
- *Assurer le montage de dossiers de financement (subventions, mécénat...) et le suivi administratif de ces actions ;*
- *Conceptualiser et réaliser des documents pédagogiques pour les partenaires ;*
- *Rechercher et analyser les besoins du territoire, élaborer un programme pour y répondre, intervenir auprès des professionnel·les du territoire pour présentation de la structure, de ses activités et des dispositifs de subventionnement ;*
- *Assurer le conseils et l'ingénierie de projets.*

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **de créer, à compter du 01/12/2022, un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A filière administrative afin de mener à bien les missions développées ci-dessus pour une durée de 3 ans (1 an minimum et 6 ans maximum).**

  Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet et des opérations pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si

l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé(e) de développement des publics et de la médiation artistique transfrontalière.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A – classement A4 au répertoire des emplois de la collectivité.

La rémunération de l'agent sera calculée selon le profil du candidat en référence à la grille de rémunération du cadre d'emploi des attachés.

- **d'approuver la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en conséquence.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 19

Rapport présenté par François BERINGER

COMPTE EPARGNE TEMPS
EVOLUTION DES MODALITES D'EPARGNE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 12 octobre 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 novembre 2017

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 septembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de réviser les modalités d'application du compte épargne temps dans l'établissement, pour permettre l'application des protocoles temps de travail instaurés au 1er janvier 2023 des services concernés,

ARTICLE 1 : OBJET
La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES
Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du CET en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET
Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt pour un agent à temps plein (16 jours minimum pour un agent exerçant à 80% et 10 jours minimum pour un agent à mi-temps).

- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique (maladie).

- Le(s)jour(s) de RTT non pris en raison de circonstances exceptionnelles (du fait de la maladie ou des nécessités de service empêchant la prise de RTT de type charge particulière d'activité, RTT annulé(s) à la demande du N+1 ou demande de RTT non validée par le N+1 pour les besoins du service) pourront être déposés sur un compte épargne-temps, dans les conditions prévues par délibération et conformes aux décrets n° 2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale. L'épargne de jour(s) de RTT sur le CET fera l'objet d'un avis motivé de l'agent et du N+1, d'un accord de la DRH et de l'autorisation de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ETRE EPARGNES
Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.
Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60.
Si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat, les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, ces derniers sont définitivement perdus.

ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGES
Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES CONGES EPARGNES
Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Sous forme d'épargne en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

- Par l'utilisation sous forme de congés.

La monétisation annuelle du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

7.1 Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 8 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET ET INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 décembre de l'année en cours (remise du formulaire au service RH).
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés au plus tard le 28 février de l'année n+1.
L'alimentation de jours de RTT doit être motivée par l'agent et N+1 pour des raisons de circonstances exceptionnelles (annulation de jours RTT préalablement accordés, non validation de prévision d'absence RTT pour nécessités de service) ou absences maladie répétées ou importante(s) empêchant la prise des jours de RTT.
Cette demande fera l'objet d'un accord de la DRH avant décision de l'autorité territoriale.

ARTICLE 9 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Détachement dans une autre fonction publique
- Disponibilité
- Congé parental
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
- Placement en position hors-cadres
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

ARTICLE 10 : REGLES DE FERMETURE DU CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire.
L'indemnisation du CET est exclusivement prévue pour les agents non titulaires quittant la collectivité et en cas de radiation des cadres faisant suite à une disponibilité.

Décès de l'agent :
En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver les règles d'alimentation du CET développées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président à accorder l'alimentation de jours de congés et exceptionnellement de jours RTT sur le CET.**

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 20

Rapport présenté par Gérard HUG

ACTES DU PRESIDENT - EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain, 27 déclarations d'intention d'aliéner ont été transmises à la communauté de communes depuis le Conseil Communautaire de septembre (relevé au 22 septembre 2022). Le Président n'a pas fait valoir le droit de préemption pour les biens suivants :

COMMUNE	SECTION	SUPERFICIE	BATI / NON BATI	DATE Signature
ARTZENHEIM	S.23 N°165/115	05a 98ca	Bâti	21/09/2022
BALGAU	Lot 1	05a 34ca	Non bâti	21/09/2022
	Lot 8	04a 51ca	Non bâti	21/09/2022
BIESHEIM	S.46 N°331/77	37a 69ca	Non bâti	07/09/2022
BLODELSHEIM	S.11 N°419 /172 S.11 N°421/173	05a 39ca 01a 12ca	Bâti	21/09/2022
DESSENHEIM	S.1 N°(b)/32 S.1 N°(c)/32	06a 01ca 00a 75ca	Bâti	31/08/2022
FESSENHEIM	S.4 N°302/52 S.4 N°156/54 S.4 N°161/51	12a 86ca 03a 33ca 03a 03ca	Non bâti	31/08/2022
	S.1 N°311//8	04a 35ca	Bâti	07/09/2022
	S.8 N°219/84	20a 92ca	Bâti	21/09/2022
GEISWASSER	S.3 N°174/39 S.3 N°232/35	08a 04ca 00a 58ca	Bâti	07/09/2022
	S.7 N°147/0110	06a 53ca	Bâti	21/09/2022

HEITEREN	S.86 N°61 S.86 N°710	17a 64ca 05a 77ca	Non bâti	31/08/2022
	S.10 N°224/53	06a 40ca	Bâti	21/09/2022
KUNHEIM	S.4 N°8 S.4 N°142/8	12a 41ca 02a 02ca	Bâti	31/08/2022
	S.24 N°275/35	06a 32ca	Bâti	21/09/2022
OBERSAASHEIM	S.1 N°202/17	00a 18ca	Non bâti	21/09/2022
	S.5 N°215/40	09a 47ca	Bâti	21/09/2022
RUMERSHEIM le HAUT	S.4 N° 183/24 S.4 N°186/21 S.4 N°187/19	00a 51ca 00a 70ca 05a 20ca	Bâti	31/08/2022
	S.2 N°63	04a 15ca	Bâti	21/09/2022
RUSTENHART	S.26 N°361/15	05a 47ca	Non bâti	31/08/2022
	S.2 N°250 S.2 N°251	01a 89ca 04a 58ca	Bâti	31/08/2022
	S.4 N°86/1	13a 50ca	Bâti	21/09/2022
URSCHENHEIM	S.1 N°108/46	17a 65ca	Bâti	31/08/2022
	S.32 N°a/2 S.32 N°100/2	00a 07ca 00a 94ca	Non bâti	12/09/2022
	S.2 N°207/58	20a 20ca	Bâti	21/09/2022
WIDENSOLEN	S.35 N°43 S.35 N°67	25a 15ca 24a 76ca	Non bâti	07/09/2022
WOLFGANTZEN	S.19 N°235/65 S.19 N°236/65 S.19 N°237/67 S.19 N°238/67	07a 24ca 04a 00ca 03a 91ca 07a 22ca	Non bâti	07/09/2022

Aucune préemption urbaine n'a été réalisée par la communauté de communes depuis l'instauration du droit.

Il est proposé au Conseil Communautaire de PRENDRE ACTE que le Président n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain depuis le dernier Conseil Communautaire dans le cadre de ses délégations.

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 octobre 2022
Point n° 21

Rapport présenté par Gérard HUG

COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Vice-Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui ont été données.

Le Président a signé le marché suivant :

Objet	Date de signature du marché	Montant du marché HT	Durée du marché	Attributaire	Code postal
Suivi de la ZPS « Zone agricole de la Hardt »	01/10/2022	86 736,00 €	51 mois	LPO ALSACE	67 560

Le Président a signé les avenants aux marchés suivants :

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Etude d'optimisation du service collecte et valorisation des déchets	17/06/2021	INDIGGO	65 618,35 €	20/09/2022	2 785,00 €	4,244%	68 403,35 €
Commentaire : *Réalisation d'une prestation supplémentaire portant sur l'analyse de l'impact d'un passage à la TEOMI.*							

Objet	Date de signature du marché	Titulaire	Montant initial du marché HT	Date de signature de l'avenant	Montant de l'avenant HT	%	Nouveau montant du marché HT
Construction d'une nouvelle STEPI à Urschenheim	28/01/2021	INDIGGO	Selon BPU *Estimatif : 3 424 552 €*	19/09/2022	0 €	-	Selon BPU *Estimatif : 3 424 552 €*
Commentaire : *Travaux supplémentaires non prévus au marché de base et moins-values suite à des adaptations du chantier.*							

Le Président a signé les actes de sous-traitance suivants :

Objet	Nature de l'acte	Date signature	Titulaire	Adresse	Montant du marché HT	Montant de la sous-traitance HT
Construction d'une nouvelle STEPI à Urschenheim	Marché	28/01/2021	HYDREA	LACROIX SAINT OUEN	Selon BPU *Estimatif : 3 424 552 €*	- €
Sous-traitance modificative à paiement direct n°21	Acte de sous-traitance	28/09/2022	CERILEC	MONTIGNY SUR L'AIN	- €	159 030 €
Commentaire : *Acte modificatif de sous-traitance n°21 (électricité : de 167 401 € à 159 030 €).*						

Il est proposé au Conseil Communautaire de PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations.

Rapport présenté par Gérard HUG

DIALOGUES CITOYENS TRANSFRONTALIERS A BREISACH LE 26 NOVEMBRE 2022

L'Union Européenne a initié une conférence sur l'avenir de l'Europe qui a abouti, notamment grâce à la participation de citoyens de toute l'Europe, à des conclusions en mai 2022.

La volonté de l'Union Européenne est maintenant de poursuivre les réflexions sur la mise en œuvre concrète de ces préconisations en lien étroit avec les partenaires locaux.

C'est dans ce cadre que des dialogues citoyens sur l'avenir de l'Europe vont être organisés et trois manifestations auront lieu en automne 2022 dans la région de Fribourg.

Un des trois dialogues est prévu à Breisach le samedi 26 novembre 2022 sur les thématiques « culture » et « échanges ». Il est organisé par le Regierungspräsidium Freiburg, avec le soutien du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Pays des Deux Brisach, afin de donner une ouverture transfrontalière à cette manifestation.

La volonté est que 40 citoyens allemands et français puissent participer à ce dialogue ; ces personnes doivent être le plus représentatif possible de la population concernée.

Aussi, il a été proposé à 500 citoyens français habitant les 29 communes du territoire de la CCPRB de participer à ces dialogues. Ces 500 citoyens ont été tirés au sort dans les listes électorales des communes et un courrier vient de leur être adressé.

Les conclusions de ce dialogue, ainsi que des 2 autres dialogues menés dans la Région de Fribourg, seront compilées afin d'alimenter les réflexions sur la mise en œuvre concrète et locale des préconisations de la politique européenne.

Il est proposé au Conseil Communautaire de PRENDRE ACTE de l'organisation du dialogue citoyen prévu à Breisach le samedi 26 novembre 2022 sur les thématiques « culture » et « échanges » et organisé par le Regierungspräsidium Freiburg avec le soutien du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Pays des Deux Brisach.

Calendrier

- Lu. 14 novembre 2022 - 19H00
- Lu. 12 décembre 2022 - 19H00

- Lu. 23 janvier 2023 – 19H00
- Lu. 27 février 2023 – 19H00
- Lu. 03 avril 2023 – 19H00
- Lu. 15 mai 2023 – 19H00
- Lu. 26 juin 2023 – 19H00

Divers :

Le président informe le conseil communautaire de la tenue d'une CAO consacrée à l'ouverture des offres pour la fourniture d'énergie (gaz et électricité) dans le cadre d'un groupement de commande avec 17 communes du territoire. AMO est le bureau d'études Studen.

En ce qui concerne l'offre « gaz », la CAO a retenu l'offre d'ALSEN pour une durée de 6 mois et une nouvelle consultation sera donc lancée à la fin du 1er semestre 2023. Le prix du gaz est multiplié par 5,15.

En ce qui concerne l'électricité : la CAO a retenu les offres de VIALIS et d'ALSEN pour une durée d'une année. Selon le type de contrat les prix de l'électricité sont multipliés par 2,53 jusqu'à 5,74.

Le Président clôt la séance.

Le Secrétaire

Philippe MAS

Le Président,

Gérard HUG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ★ PAYS RHIN - BRISACH ★

Liste des **délibérations** du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach le **17 octobre 2022** à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 35
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 6
Nombre de conseillers absents non excusés/non représentés : 0
Quorum : 21

Présents (35)
Gérard **HUG**, François **BERINGER**, Claude **GEBHARD**, Claude **BRENDER**, Roland **DURR**, Thierry **SAUTIVET**, Philippe **MAS**, Betty **MULLER**, Christine **SCHWARTZ**, Josiane **BIGEL**, Sonia **HINGANT DE SAINT**, Philippe **JEANDEL**, Sébastien **FRECHARD**, Liliane **HOMBERT**, Sébastien **ALLION**, Aurélia **DIRRINGER**, Paul **BASS**, Bruno **NAEGELIN**, Dominique **SCHMITT**, Daniel **VONTHRON**, Stéphane **SENEZ**, Jill **KÖPPE-RITZENTHALER**, Roger **GROSHAENY**, Sonia **WALTISPERGER**, Karine **SCHIRA**, Marie-Laure **GEBER**, Thierry **SCHELCHER**, Frédéric **GIUDICI**, Robert **KOHLER**, Mirko **PASQUALINI**, Claude **SCHAAL**, Marie **LACROIX**, Patricia **FIDON**, Véronique **SCHUBNEL**, Jean-Louis **HERBAUT**

Ont donné procuration (6)
Brigitte SCHULTZ à Gérard HUG
Marie-Jeanne KIEFFER à Claude BRENDER
Eric SCHEER à Jill KÖPPE-RITZENTHALER
Philippe HEID à Sonia WALTISPERGER
Sébastien STORCK à Karine SCHIRA
Vincent NAEGELEN à Thierry SCHELCHER

	DELIBERATIONS	VOTE
1	Désignation du secrétaire de séance	Adoptée à l'unanimité
2	Approbation PV séance du 19/09/2022	Adoptée à l'unanimité
3	Convention_SEMOP	Adoptée à l'unanimité
4	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales_FPIC_2022	**40 voix POUR** **1 voix CONTRE** : Paul BASS
5	OT_compte_gestion_administratif_affectation_resultat_2022	Adoptée à l'unanimité
6	Décisions Modificatives_budgets_principal_assainissement_CVD_Ruche	Adoptée à l'unanimité
7	CVD_rapport_annuel_SPGD_2021	Adoptée à l'unanimité
8	CVD_convention ECODDS_collecte ABJ_outils peintre	Adoptée à l'unanimité
9	CVD_convention DEEE_ECOLOGIC_CCPRB	Adoptée à l'unanimité
10	CVD_convention_ECOLOGIC_collecte_ABJ_thermique	Adoptée à l'unanimité
11	CVD_cessation_convention 2021_OCAD3E_CCPRB	Adoptée à l'unanimité
12	Environnement_zone_protection_ZAH_renouvellement_demande aide	Adoptée à l'unanimité
13	Avenant_convention_CEE_CCPRB_OKTAVE	Adoptée à l'unanimité
14	Climat_Energie_attribution_aides_renovation	Adoptée à l'unanimité
15	Personnel_protocole GENERAL_gestion_temps_travail_20230101	Adoptée à l'unanimité
16	Personnel_protocole_annualisation_temps_travail_service SPORT ANIMATION_20230101	Adoptée à l'unanimité
17	Personnel_protocole_gestion_temps_travail_service PETITE ENFANCE_20230101	Adoptée à l'unanimité
18	Personnel_recrutement_contractuel_non Permanent_contrat_projet_ ART'RHENA	Adoptée à l'unanimité
19	Personnel_CET_evolution_modalites_epargne	Adoptée à l'unanimité
20	Actes du Président - DPU	Pour information
21	Actes du Président - Marchés Publics	Pour information
22	Transfrontalier_dialogues citoyens_Breisach 26 novembre 2022	Pour information